

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

SYNDICAT MIXTE DE
LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE
ET DE L'ART TISSE

Rue des Arts – BP89
23200 AUBUSSON
Tél 05 55 66 66 66 –
Courriel: contact@cite-tapisserie.fr -
www.cite-tapisserie.fr

Cité internationale de
la tapisserie Aubusson

**TRANSPORT D'ŒUVRES – OUVERTURE DE LA CITE
INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE, A AUBUSSON, EN JUILLET
2016**

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 9 juin 2016 à 17h00

Règlement de la Consultation

Document élaboré en mai 2016

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques générales de la consultation.....	3
ARTICLE 2 : Dispositions de la consultation.....	3
ARTICLE 3 : Organisation de la consultation.....	4
ARTICLE 4: Présentation des offres.....	6
ARTICLE 5 : Conditions d'envoi des offres.....	6
ARTICLE 6 : Demande de renseignements.....	7

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques générales de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels y sont associés.

La Cité internationale de la tapisserie, labellisée Musée de France, ouvrira ses portes au public le 10 juillet 2016. Dans ce contexte, la présente consultation vise le transport d'œuvres de son parcours muséographique.

1.2 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à huit mois, à compter de sa notification au titulaire.

1.3 - Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **jeudi 9 juin 2016, à 17h00**.

1.4 – Délais d'exécution

Date de livraison :

Les œuvres devront être enlevées et acheminées aux dates indiquées dans l'annexe du CCTP.

Retour :

Le retour des œuvres devra être programmé selon les dates définies dans le CCTP. L'administration de la Cité de la tapisserie est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Ces horaires doivent être entendus comme les heures d'ouvertures du Pouvoir adjudicateur. Certaines œuvres sont des dépôts de longue durée dont le retour n'est pas à organiser dans le présent marché.

L'organisation des transports et la planification des arrivées et départs d'œuvres se feront en étroite liaison avec le Conservateur ou le Régisseur de la Cité de la tapisserie. La planification pourra être régulièrement mise à jour en fonction des modifications nécessaires.

ARTICLE 2 : Dispositions de la consultation

2.1 – Cadre légal de la consultation

Celle-ci est lancée sur la base des modalités décrites au présent règlement de la consultation.

La consultation porte sur un marché à procédure adaptée conclu conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Selon ces dispositions, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

2.2 – Lieu d'exécution

La prestation aura lieu à la Cité de la tapisserie à Aubusson et dans tous les lieux définis par le CCTP.

2.3 – Conditions relatives au candidat

- La candidature et l'offre seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement.
- Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.
- Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
 - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - En qualité de membres de plusieurs groupements.

▪ En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, l'acceptation du ou des sous-traitants relevant du pouvoir discrétionnaire du Pouvoir adjudicateur.

▪ **En cas de groupement :**

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

2.4- Décomposition en lots

Le marché est divisé en 8 lots dont les caractéristiques techniques sont définies dans le CCTP.

2.5 – Variantes

Les variantes sont autorisées dans la mesure où une offre conforme à la solution de base du CCTP est proposée. Celles-ci visent à favoriser le dépôt d'offres innovantes et originales et économiquement avantageuses pour le maître d'ouvrage.

2.6 – Modalités de règlement

Le mode de règlement choisi par le Syndicat Mixte est le virement par mandat administratif.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes et à prestations réalisées.

2.7 – Modification de détail au dossier de consultation

Le Syndicat Mixte se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être adressées aux candidats qui se seront identifiés lors du retrait du dossier de consultation des entreprises au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres, dans le cadre de cette procédure et pour les candidats retenus, est de trois mois, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 : Organisation de la consultation

3.1- Composition du dossier de consultation

- l'acte d'engagement (AE),
- le présent règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG FCS) disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&dateTexte=&categorieLien=id>

3.2 - Obtention du dossier de consultation

Adresse à laquelle retirer le dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé

Avenue des Lissiers – BP89

23 200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66

contact@cite-tapisserie.fr

Les documents du dossier de consultation des entreprises (DCE) peuvent également être obtenus par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cite-tapisserie.fr ou sur la plate-forme électronique de la Cité de la tapisserie accessible à l'adresse internet suivante : <http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com> où le candidat est invité à préciser son nom, son adresse électronique et le nom de la personne physique téléchargeant les documents afin que le pouvoir adjudicateur soit en mesure de lui transmettre les éventuelles modifications ou précisions apportées à la consultation ou

aux documents (modifications de dates, du dossier de consultation...). L'attention des candidats est attirée sur les enjeux de l'indication de ces informations.

Le téléchargement partiel du dossier de consultation des entreprises, dont la version complète est mise à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation de la Cité à l'adresse suivante : <http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com> se fait sous l'entière responsabilité de l'entreprise. L'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics rend facultative l'identification des opérateurs économiques pour le téléchargement du dossier de consultation des entreprises. Par conséquent, la décision de ne pas s'identifier sur le profil de l'acheteur relève de l'entière responsabilité des candidats qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

ARTICLE 4 : Présentation des offres

Pour l'ensemble des lots les candidats devront accepter et fournir sans conditions les documents suivants :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP, joint au dossier de consultation);
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP, joint au dossier de consultation) ;
- le présent règlement de la consultation (RC);

Ces documents, prenant part au dossier de consultation, doivent être paraphés, datés et signés par les candidats.

- l'acte d'engagement (A.E., joint au dossier de consultation) complété, daté et signé ;
- le cahier des clauses administratives générales relatif aux fournitures courantes et services, paraphé, daté et signé, selon la version disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&dateTexte=&categorieLien=id>

- les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;

- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;

- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13, également joint à l'acte d'engagement) ;

- les formulaires « NOTI » (anciens DC 6 et DC7) disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/daj_noti.htm

- Information au candidat retenu – « NOTI 1 » (ancien DC6) ;
- État annuel des certificats reçus – « NOTI 2 » (ancien DC7).

En cas de co ou sous-traitance :

En cas de candidature présentée par un groupement, celle-ci doit contenir :

- pour chaque co ou sous-traitant : l'ensemble des documents exigés au point 3.2 ci-dessus,
- un engagement écrit émanant des autres opérateurs économiques, dans lequel ils attesteront que le mandataire disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché. Cet engagement pourra prendre la forme du DC1, cité au point 3.2 ci-dessus.

Pièces à contenus techniques et financiers à fournir pour chaque lot :

- un devis pour la réalisation des prestations,
- une note descriptive de l'intervention.

Tout dossier incomplet sera refusé.

En cas de groupement :

En cas de candidature présentée par un groupement, elle doit contenir :

- pour chaque co-traitant : tous les documents exigés ci-dessus,

- une lettre de candidature présentée sur un formulaire DC1 : ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants, mentionner le type de groupement ainsi que le mandataire et doit désigner sans équivoque celui ou ceux d'entre eux habilités à signer les pièces de l'offre.

Si le candidat fait valoir les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitance, ou autre...)

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit produire les documents suivants :

- les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés au point 3.1 ci-dessus,
- un engagement écrit émanant de ces opérateurs économiques dans lequel ils attesteront que le candidat disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En l'absence de ces documents, seuls les documents concernant le candidat seront pris en compte pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières au stade de la candidature. De même, au stade de l'analyse de l'offre, il ne sera pas tenu compte des éléments concernant ces opérateurs économiques.

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles et techniques suffisantes seront éliminés.

4.1- Cas des pièces manquantes

Tout dossier incomplet sera refusé.

4.2- Critères de jugement des offres

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération pour ces lots sont les suivants :

- Prix : 60 points
- Méthodologie d'intervention et références : 40 points

4.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Choix de l'attributaire :

Les candidats obtiendront une note à chaque critère. Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale. Celle-ci déterminera la place de chaque candidat dans le classement final. Le jury propose ce classement à l'approbation du Président du Syndicat mixte qui reste libre du choix de l'attribution de ce marché.

ARTICLE 5 : Conditions d'envoi des offres

5.1 – Transmission sur support papier : présentation du pli

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature pour :

**TRANSPORT D'ŒUVRES / OUVERTURE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA
TAPISSERIE, A AUBUSSON, EN JUILLET 2016**

NE PAS OUVRIR

Le pli précité doit contenir les pièces mentionnées aux articles **3.1 et 4** du présent règlement de la consultation.

5.2. Dispositions concernant la remise ou l'envoi du pli

Ce pli devra parvenir avant la date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE DE
LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE
ET DE L'ART TISSE
Avenue des Lissiers – BP 89
23200 AUBUSSON**

Ce pli pourra être remis, au choix du candidat, selon l'une des modalités suivantes :

- dépôt contre récépissé, au Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé à l'adresse indiquée ci-dessus,
- transmission par tout moyen assurant date certaine de réception et confidentialité des plis.

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli. Aussi les envois par courrier électronique et télécopie sont exclus. Les envois simplement déposés dans la boîte aux lettres du Syndicat mixte ne seront pas pris en compte. **Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé est ouvert au public tous les jours de 9H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis par voie électronique est autorisée uniquement par le biais de la plateforme électronique de la Cité à l'adresse suivante : <http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com>. La transmission des plis par fax ou courriel est interdite.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

● **Plis hors délais** : les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs. En conséquence, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'il soient conjonctuels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

● **Date de réception des plis** : il est rappelé aux candidats que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'expédition.

● **Signature** : la signature apposée sur les documents engageant le(s) candidat(s) (DC1, DC2, déclarations sur l'honneur, habilitation du mandataire d'un groupement...) doit être **originale et manuscrite**. Toute signature scannée ou photocopie sera considérée comme irrégulière, le document correspondant sera alors déclaré irrecevable, et le cas échéant, la candidature et/ou l'offre sera éliminée.

ARTICLE 6 : Demande de renseignements

Toute demande de renseignement doit être adressée par écrit, le support (courriel, courrier postal, télécopie) restant à la discrétion du candidat, à :

M. Bruno YTHIER
Conservateur
Ou à Anne-Lise CHENESSEAU
Régisseur
Syndicat mixte de la Cité internationale
de la tapisserie et de l'art tissé
Avenue des Lissiers – BP 89
23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66

Courriel: anne-lise.cheneseau@cite-tapisserie.fr

Les demandes de renseignements devront être adressées au plus tard 4 jours ouvrés avant la remise des plis.

L'utilisation de la fonctionnalité de la plateforme de dématérialisation (<http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com>) permettant aux candidats de poser des questions au pouvoir adjudicateur est interdite.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir une réponse écrite, dont le contenu sera transmis à l'ensemble des candidats qui auront préalablement fait connaître leur intention de soumissionner en demandant communication du dossier de consultation des entreprises (DCE), dans un délai de 48 heures ouvrés à compter de la réception de la demande.